



Régime des Privilèges et Immunités diplomatiques et consulaires en Suisse

Assurances

Annexe 4 à la notice informative « UE – législation sociale – employés locaux », c'est-à-dire sur le régime d'assurances sociales et obligatoires suisses applicable aux membres du personnel recrutés localement par les missions diplomatiques et les postes consulaires de carrière des Etats membres de l'UE et de l'AELE en Suisse.

Fiche informative Assurance-maladie (LAMal)

L'assurance-maladie prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation de l'assuré. Toutefois, l'assuré doit participer chaque année aux coûts des prestations dont il bénéficie.

L'assuré doit prendre à sa charge les primes mensuelles ainsi qu'un montant fixe par année, appelé « franchise »¹, et 10% des coûts qui dépassent la franchise.

¹ une franchise est obligatoire. Dès le 1.1.2005, les franchises (à choix) sont les suivantes :

CHF 300,- par an (montant minimum obligatoire), CHF 500,- par an, CHF 1'000,- par an, CHF 1'500,- par an, CHF 2'000,- par an ou CHF 2'500,- par an (montant maximum autorisé)

Affiliation:

Auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue du canton de domicile; les listes des caisses-maladie peuvent être obtenues auprès de :

- Canton de Berne : Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Tél. 084-480.08.84, Fax 031-633.77.01
asvs.kv@jgk.be.ch - www.jgk.be.ch/site/index/asvs
- Canton de Genève : Service de l'assurance-maladie
Rte de Frontenex 62, 1207 Genève,
Tél. 022-546.19.00, fax 022-546.19.19
sam@etat.ge.ch - www.ge.ch/sam
- Canton de Vaud : Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accident / OCC
Chemin de Mornex 40, 1014 Lausanne
Tél. 021-557.47.47, fax 021-557.47.50
info.occ@vd.ch - www.vd.ch/occ
- Canton de Zurich : Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich
Obstgartenstrasse 19/21, 8090 Zürich
Tél. 043-259.24.38, fax 043-259.52.10
kvg@gd.zh.ch - <http://www.gd.zh.ch/>
- Liste des assureurs-maladie admis :
<http://www.baq.admin.ch/themen/krankenversicherung/06368/index.html?lang=fr>

Primes:

Les primes d'assurance varient en fonction de la caisse-maladie, du montant de la franchise, du lieu de domicile de l'assuré et des prestations complémentaires (par exemple: frais den-

taires, hospitalisation en division privée, médecine parallèle, assurance maternité, etc.) Consultez la notice informative "Assurance-maladie" sur ce site Internet.

Responsabilité:

- L'employé, ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, assuré aux assurances sociale AVS/AI/APG/AC, doit obligatoirement s'affilier auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue. Il est responsable du paiement des primes d'assurance et des frais y relatifs.
- L'employé, non ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, titulaire d'une carte de légitimation du DFAE de type « E » ou « K à bande violette/noire » n'est pas soumis à l'assurance-maladie suisse. Il peut, sur une base volontaire, s'affilier à une caisse-maladie suisse dans un délai de six mois à compter de la date de délivrance de sa carte de légitimation.
- L'employé, détenteur d'un permis B ou C, doit obligatoirement s'affilier auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue. Il est responsable du paiement des primes d'assurance et des frais y relatifs.

Lien:

www.bag.admin.ch (informations sur le thème « Santé en Suisse » de l'Office fédéral de la Santé publique).